



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



## Etude prospective pour la requalification des anciennes gares de la Via venaissia

**Contrat d'Axe**



## PRECONISATIONS PAYSAGERES POUR L'AMENAGEMENT DES SITES DES GARES

**Décembre 2014**

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse





## PRECONISATIONS POUR L'AMENAGEMENT DES SITES DES GARES DE LA VIA VENAISSIA

La spécificité de chaque site sera respectée par la prise en considération dans leur aménagement des conclusions du diagnostic paysager réalisé par le CAUE. Dans la mesure du possible, il faudra :

- préserver et mettre en valeur les atouts de chaque site,
- compenser, amoindrir voire éliminer les faiblesses décelées,
- exploiter les opportunités présentes,
- parer les menaces identifiées.

Bien que chaque site puisse avoir ses spécificités, leur aménagement doit répondre à une exigence d'homogénéité garante de l'identité de la Via Venaissia et d'une manière générale répondre aux normes d'accessibilité et au cahier des charges du label «Tourisme handicap».



Cannes de Provence sur talus ferroviaire



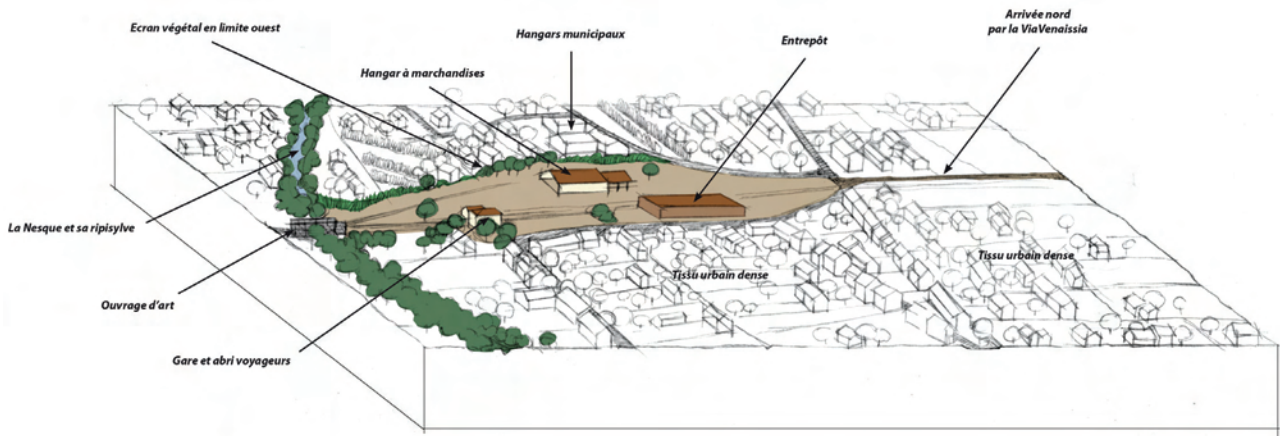
Double alignement de platanes à proximité de l'ancienne gare

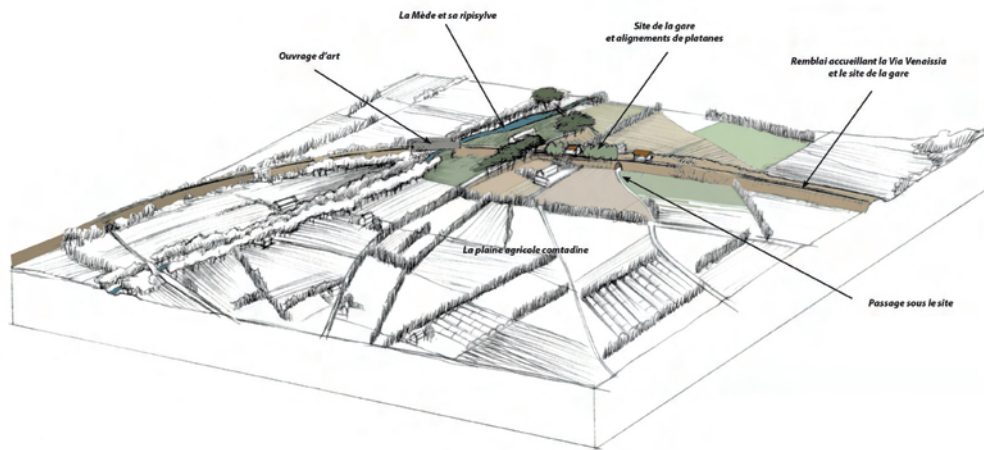


Alignement de platanes remarquables



Mobilier en bois sur le site de la gare de Jonquières





Les composantes paysagères caractéristiques du site de la gare de Lorient-Aubignan

### 1. Les modelés de terrain

La création de butte sera évitée afin de conserver la planéité initiale de la majeure partie des sites. Seuls les décaissés conçus pour la gestion des eaux pluviales seront autorisés.

### 2. L'implantation du bâti

L'orientation des façades sera de préférence parallèle à la voie comme les bâtiments des gares pour limiter les effets de barrière dans la perspective visuelle de la voie verte.

Pour les éventuels nouveaux bâtiments érigés à proximité de la Via Venaissia, le recul par rapport à la voie sera au minimum équivalent à celui des bâtiments des gares et des abris voyageurs.

De préférence, le bâti sera regroupé.

### 3. Le traitement des limites du site

Bien qu'ils doivent être délimités, les sites doivent s'insérer dans le tissu environnant et ne pas être isolés visuellement. Les clôtures sont donc à proscrire afin de maintenir les continuités visuelles.

Pour délimiter les sites et empêcher les intrusions des véhicules dans des espaces autres que ceux prévus à la desserte d'activités ou tout simplement au stationnement, il peut être envisagé :

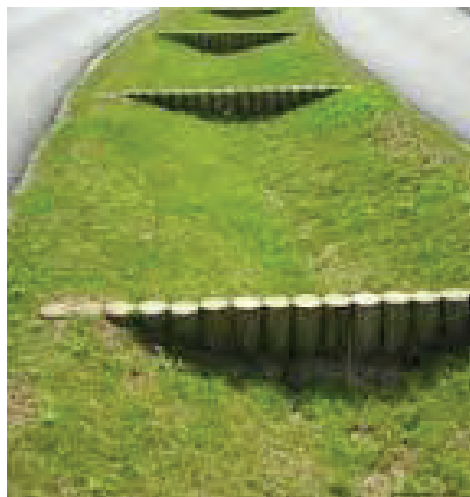
- du mobilier urbain comme des barrières ou des potelets,
- des haies basses non continues,
- des bordures hautes,
- des noues ou "sauts de loup" qui présentent l'avantage de participer à la gestion des eaux pluviales.

En ce qui concerne les limites internes, si plusieurs activités viennent à s'installer, il faut veiller à ne pas scinder visuellement le site. La privatisation des abords des bâtiments par la plantation de haies ou l'édification de clôtures sera donc à proscrire.

Si la Via Venaissia et ses abords doivent faire l'objet d'une délimitation par rapport au reste du site, elle se fera par des bordures hautes similaires à celles utilisées pour le quai des gares.



Bordures des quais de la gare Lorient-Aubignan



Exemple de noue paysagère



Exemple de saut de loup avec passerelle



#### 4. Le style de mobilier

Aux abords immédiats de la Via Venaissia, le style de mobilier devra être identique à celui d'ores et déjà installé sur la section en service, c'est à dire un style rustique forestier utilisant essentiellement du bois. Les éléments de mobilier concernés sont les barrières de sécurité, les poubelles et les tables de pique-nique.

Sur les espaces intermédiaires et en limite de site, du mobilier en métal de couleur grise et de style similaire aux gardes corps présents sur les ouvrages de franchissement ponctuant la Via Venaissia serait à privilégier pour conserver voire renforcer l'identité des lieux.

Par défaut, des éléments de mobilier urbain traditionnel identiques à ceux du tissu urbain environnant seront utilisés. Une harmonie de couleurs devra être respectée.



Garde-corps d'un ouvrage de franchissement de la Via venaissia



Entrée ouest de la gare de Jonquières

#### 5. La publicité et la signalétique

Le mobilier publicitaire ne sera pas autorisé et les éléments de signalétique devront être regroupés, identiques d'un site à l'autre et de style sobre.

#### 6. Le stationnement

Les stationnements nécessaires à l'ensemble des activités présentes sur les sites et aux usagers de la Via Venaissia seront mutualisés et comprendront des abris à vélos. Ils seront ombragés par des plantations.

#### 7. Les revêtements

Les revêtements, par leur nature ou leur teinte, permettront de différencier la vocation des espaces. D'un point de vue général, il faudra limiter au maximum l'imperméabilisation des sols. Les revêtements recommandés perméables sont :

- gazon rustique avec dalle alvéolée si besoin,
- stabilisé ou stabilisé fixé,
- pavé ou calade avec joints perméables.

Les surfaces imperméables seront de préférence en béton lavé de grosse granulométrie et de ton pierre. Les surfaces en enrobé seront à éviter.

Les surfaces actuellement caladées en gros galets de rivière seront maintenues en l'état.

#### 8. La palette végétale

Les essences recommandées pour les plantations sont :

- le Micocoulier et le Tilleul argenté pour la création d'alignements et l'ombrage,
- le Poirier d'ornement et l'Arbre de Judée pour l'accompagnement de la voie verte,
- le Grenadier et le laurier noble pour les éventuelles plantations en pots,
- l'Arbousier, le Sorbier, le Laurier tin, la Myrte, le Saule à feuilles de romarin, le Dodonea, le Pittosporum, le Pittosporum à petites feuilles, le Cornouiller Sanguin, l'Euphorbe et les graminées pour la création de massifs et de haies basses.



*Micocoulier*



*Tilleul argenté*



*Poirier d'ornement*



*Arbre de Judée*



*Arbousier*



*Grenadier*